



5

**Renseignements  
relatifs à la garantie  
contre la responsabilité  
professionnelle**

L'année 2020-2021 passera assurément à l'histoire. Outre la pandémie qui a modifié notre façon d'opérer, l'entrée en vigueur de la Loi 23, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (projet de loi 141), le 1<sup>er</sup> avril 2020, a nécessité de nombreux travaux afin de mettre en place la nouvelle structure choisie pour les opérations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) et adapter ses opérations à cette législation. Voici un bref retour sur cette année particulière.

## La pandémie

En conformité avec les règles sanitaires, la totalité de l'équipe du Fonds travaille à distance depuis le 13 mars 2020. Les différents outils technologiques déployés dans les dernières années ont permis une transition sans impact sur notre clientèle, les pharmaciens.

## L'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les assureurs touchant le Fonds d'assurance

Le 1<sup>er</sup> avril 2020 sont entrées en vigueur les dispositions de la *Loi sur les assureurs* qui ont modifié la structure de gouvernance des opérations d'assurance des ordres professionnels. La Loi a entraîné l'abrogation du conseil d'administration du Fonds et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle. Le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec assume dorénavant l'ensemble des fonctions et pouvoirs liés à ses opérations d'assurance, à l'exception de ceux qui relèvent du pouvoir exclusif du comité, soit toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance.

Afin d'assurer l'autonomie des opérations d'assurance et pour contribuer à la rétention de ressources spécialisées du Fonds, l'Ordre a choisi de ne pas modifier de façon majeure sa structure organisationnelle et celle du Fonds, et ce, afin de maintenir la confiance du public envers l'Ordre et celle des pharmaciens envers le Fonds.

L'Ordre a ainsi choisi de mettre en place la Société de gestion FARPOPQ<sup>1</sup> qui reprend essentiellement les activités d'assurance qui étaient auparavant réalisées par l'équipe du Fonds. Ainsi, tous les anciens employés du Fonds ont dorénavant un lien d'emploi avec la Société de gestion FARPOPQ et non avec l'Ordre.

*La mission du Fonds est d'assurer adéquatement, dans un but non lucratif et sécuritaire à long terme, la responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien sur le territoire du Québec.*

## La nouvelle gouvernance du Fonds

L'ancien conseil d'administration du Fonds a été remplacé par un comité de décision, le 1<sup>er</sup> avril 2020. Outre les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats, l'Ordre a délégué au comité de décision l'élaboration de la structure du programme de réassurance et la gestion des autres opérations financières du Fonds qui s'étend notamment à la fonction d'audit. Tout au long de l'exercice financier, le Fonds a pu bénéficier de l'expertise de chacun des membres du conseil d'administration ou du comité de décision avec un taux d'assiduité aux différentes rencontres de 100 %!

1. La Société de gestion FARPOPQ exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurances tels que décrits dans le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*. L'adresse du siège social de la Société de gestion FARPOPQ est le 2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 2160 à Montréal.

La pandémie a naturellement requis des adaptations à la poursuite des activités des différents comités. Depuis la mi-mars 2020, toutes les rencontres se sont ainsi déroulées en mode virtuel sans qu'il y ait d'impact significatif sur le calendrier de travail.

### Membres du conseil d'administration/Comité de décision et statistiques de participation

Membres	Ancienne gouvernance (1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020)				Nouvelle gouvernance
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de régie d'entreprise et de ressources humaines	Comité de déontologie	Comité de décision*
Stéphane Plante, président, pharmacien, ASC	2/2	2/2 Observateur	2/2	1/1 Observateur	5/5
Claude Gagnon, vice-président, pharmacien	2/2	2/2	2/2		5/5
Geneviève Cayer, pharmacienne et membre du conseil d'administration de l'Ordre					5/5
Gérard Guilbault, CFA et ASC	2/2	2/2 Président			5/5
Marthe Lacroix, FICA, FCAS et ASC					5/5
Stéphane Lavallée, pharmacien	2/2		2/2 Observateur	1/1	5/5
Jean-Michel Lavoie, pharmacien	2/2			1/1 Président	
Caroline Thomassin, avocate	2/2		2/2 Présidente	1/1	5/5
Jean Vaillancourt, FICA, FCAS et ASC	2/2	2/2			

\* Les membres du comité de décision ont tous été nommés le 1<sup>er</sup> avril 2020, à l'exception de Mme Marthe Lacroix qui a été nommée le 22 avril 2020.

Les dirigeants et membres du comité de décision sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre* et les employés sont assujettis au *Code de conduite et d'éthique des employés de l'Ordre*.

Nous tenons à souligner la contribution de deux administrateurs, dont le mandat s'est terminé le 31 mars 2020 :

- M. Jean-Michel Lavoie, pharmacien qui a été nommé au conseil d'administration en 2013. Il a été président du comité de déontologie à partir de mai 2014.
- M. Jean Vaillancourt, actuaire qui a été nommé au conseil d'administration en 2011.

Le Fonds a pu bénéficier de leur grande expertise dans leur domaine respectif.

Nous tenons aussi à remercier chacun des membres du comité de décision et du conseil d'administration pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de cet exercice financier.

## Protocole de communication

Les dispositions de la Loi 23 qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 ont entraîné des modifications au *Code des professions*. Parmi ces modifications, il est dorénavant prévu que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre, sous certaines conditions, des informations au syndicat ou au comité d'inspection de l'Ordre.

À cet égard, un Protocole de communication vient encadrer les obligations du comité de décision envers l'Ordre.

Lorsqu'une telle notification est faite, le comité de décision a satisfait à son obligation légale. Il appartient par la suite à l'Ordre d'opérer les suivis appropriés. Notons que le comité de décision n'a pas identifié, sur les 98 dossiers de réclamations analysés, d'éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. Aucune notification n'a donc été faite au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndicat.

*La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.*

## Les travaux de 2020

Tout au long de l'année, des travaux ont été réalisés pour mettre en place la nouvelle gouvernance et la Société de gestion, dont la rédaction du règlement intérieur de la Société de gestion, la préparation d'un contrat de mandat entre l'Ordre et la Société de gestion ainsi que la mise en place du Protocole de communication entre l'Ordre et le comité de décision. Le transfert des employés du Fonds vers la Société de gestion a débuté en mars 2021.

De plus, un chantier majeur de transformation s'est amorcé à l'été 2020. En effet, le système des réclamations utilisé par le Fonds depuis 2006 a été entièrement réécrit. Outre la mission première du système qui est de gérer les réclamations reçues, cette modernisation nous permettra d'améliorer l'utilisation des différentes métriques dans un but de prévention.

Encore cette année, c'est la gestion rigoureuse du Fonds qui aura permis d'afficher d'excellents résultats financiers. Notre objectif d'assurer la pérennité du Fonds guide nos efforts de gestion et de prévention. La résultante : nous sommes en mesure d'offrir aux pharmaciens des conditions d'assurance stables avec une prime qui figure parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

La *Loi sur les assureurs* a entraîné la modification de la date de fin d'exercice du Fonds d'assurance afin qu'elle concorde dorénavant avec celle de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Exceptionnellement, notre année financière couvre donc une période de 15 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021. Notre prochain exercice financier couvrira la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant au 31 mars 2022.

## Le Fonds en chiffres

### Nos assurés

Tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre ainsi que toutes les sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.) souscrivent à l'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance pour la limite de garantie de base offerte. Le règlement de l'Ordre ne prévoit pas de situation où un pharmacien inscrit au tableau serait dispensé de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle.

### Garantie contre la responsabilité professionnelle de tous les membres

	Nombre de membres	Montant minimum de la garantie par membre par sinistre	Montant minimum de la garantie par membre pour l'ensemble des sinistres
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars qui souscrivent au Fonds d'assurance	9 859*	3 M\$**	3 M\$*

\* Il s'agit de tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre.

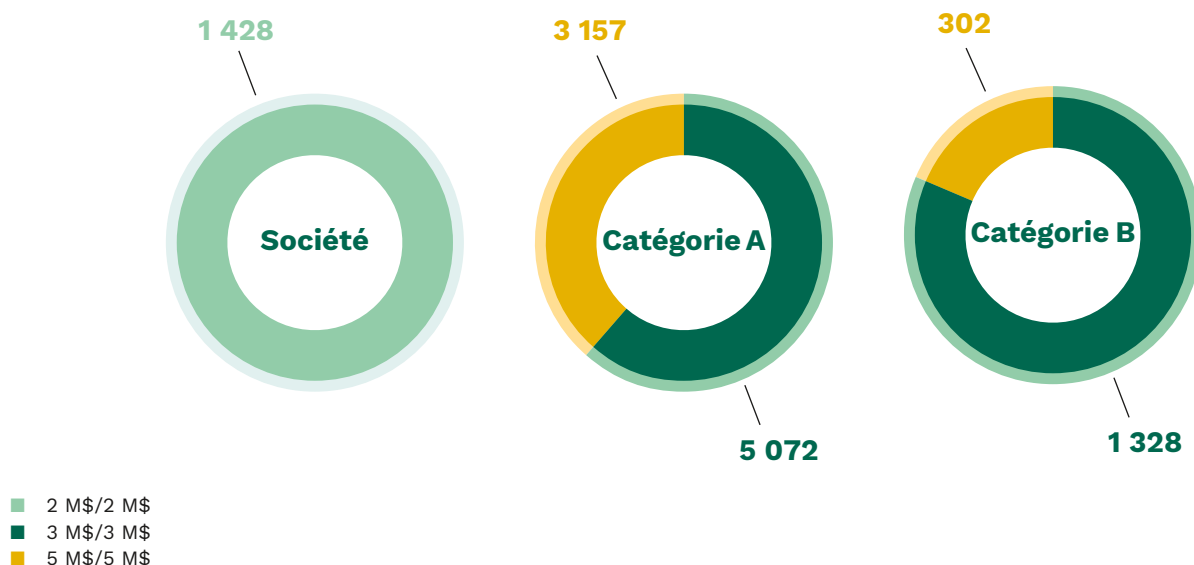
\*\* Certains pharmaciens optent pour une protection de 5 M\$ par sinistre/5 M\$ par année.

### Garantie contre la responsabilité professionnelle des membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

	Nombre de sociétés	Montant de la garantie par société par sinistre	Montant de la garantie par société pour l'ensemble des sinistres
Sociétés inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars qui souscrivent au Fonds d'assurance	1 428*	2 M\$	2 M\$

\* 2 771 pharmaciens exercent au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associés ou d'actionnaires au 31 mars 2021.

### Nombre de polices émises par limite de garantie



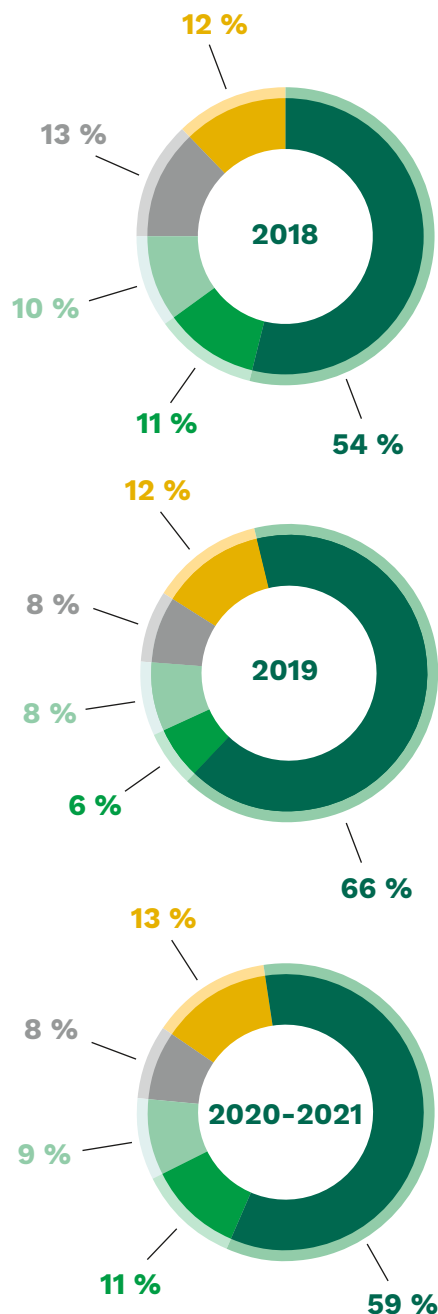
La catégorie A regroupe les pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire. Ils exercent principalement en milieu communautaire. La catégorie B regroupe les pharmaciens retraités et les pharmaciens qui œuvrent principalement en milieu non communautaire ou ceux dont les activités pourraient être couvertes par une autre police d'assurance en cas de sinistre. Le Fonds pourrait intervenir alors comme assureur excédentaire.

### Les réclamations

#### Nombre de réclamations formulées à l'encontre des pharmaciens par une mise en demeure ou une procédure (réclamations formelles) ainsi que les avis préventifs qui nous ont été déclarés par les pharmaciens

Nombre au 31 mars 2021	Exercice financier		
	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020-2021 (15 mois)
Réclamations formulées (mise en demeure, procédure) à l'encontre des pharmaciens	56	50	47
Membres concernés par ces réclamations	–	–	47
Déclarations de sinistre (avis préventifs) formulées par les pharmaciens	686	720	994
Membres concernés par ces réclamations	–	–	994
<b>Total des dossiers traités</b>	<b>742</b>	<b>770</b>	<b>1 041</b>

### Principaux motifs des réclamations et avis préventifs



- Erreur d'exécution de l'ordonnance
- Identification erronée du patient
- Liée à la surveillance de la thérapie médicamenteuse
- Erreur d'interprétation
- Autres

### Ventilation du nombre de dossiers de sinistre selon leur statut

	Nombre de dossiers	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 décembre 2019	265	265
Réclamations des exercices précédents que l'on a rouvertes	4	4
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	1 041	1 041
Dossiers fermés au cours de l'exercice		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négation de couverture</li> <li>• Sans paiement d'indemnité</li> <li>• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie suffisante)</li> <li>• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie insuffisante)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2</li> <li>983</li> <li>48</li> <li>0</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2</li> <li>983</li> <li>48</li> <li>0</li> </ul>
Nombre total de dossiers fermés dans l'exercice financier	1 033	1 033
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2021	277	277

### Sondage de satisfaction

À la fermeture de tous les dossiers de réclamation, le Fonds sonde les assurés quant à leur satisfaction globale à la suite du traitement de leur dossier. Malgré le contexte de la pandémie, le Fonds a poursuivi l'envoi des sondages à tous les assurés lors de la fermeture de leur dossier de réclamation. Cette pratique a été instaurée au cours de l'année 2019, ce qui explique l'augmentation du nombre de répondants.

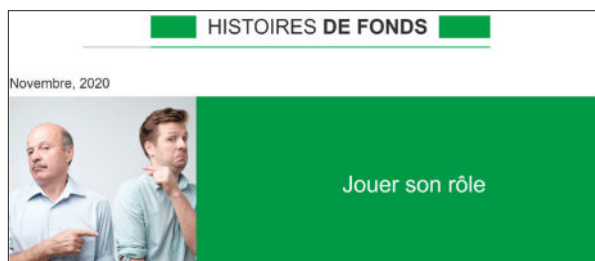
### Taux de satisfaction des assurés à la suite du traitement de leur dossier

	2018	2019	2020-2021
Taux de satisfaction globale pondéré des assurés	99,2 %	98,0 %	98,1 %
Nombre de répondants	116	137	238

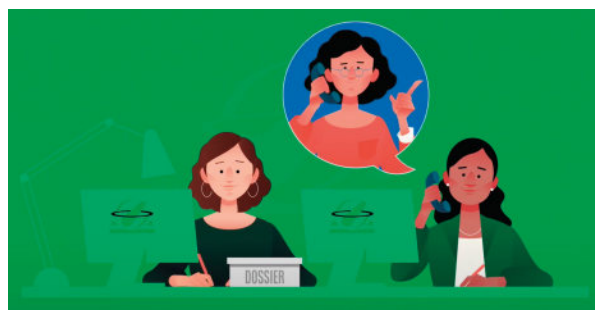
## Communication et prévention

### Les infolettres du FARPOPQ lues et appréciées

Au cours de la dernière année, le FARPOPQ a poursuivi ses efforts de communication et de prévention. Ces communications relaient des erreurs survenues en pharmacie et permettent aux pharmaciens de bénéficier d'apprentissages de cas vécus par leurs pairs et de moduler leurs façons de faire pour prévenir les incidents et accidents en pharmacie. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 mars 2021, nous avons publié 8 *Histoires de Fonds* et 4 *Pronostics*. L'intérêt des pharmaciens se traduit par un nombre d'ouvertures de l'hyperlien transmis variant entre 5 400 et 7 500 par publication.



Finalement, afin d'expliquer le cheminement d'une réclamation au Fonds, une courte vidéo qui peut être visionnée au <https://www.youtube.com/watch?v=2EdoJukLEJA> a été produite.





Fonds d'assurance  
responsabilité professionnelle de  
l'Ordre des pharmaciens du Québec

INFOLETTRE : Numéro 6 - Juillet 2020

# PRONOSTIC

Les maux ne doivent se pronostiquer que pour les prévenir.

CLIN D'ŒIL

## À souligner : aucun incident rapporté en lien avec la pandémie



La pandémie nous a plongés dans une période exceptionnelle en tous points. Les pharmaciens ont démontré leur résilience en demeurant présents et accessibles aux patients. Les nombreux changements et le stress causé par une série de situations hors du commun ont causé des maux de tête à plusieurs d'entre vous. Malgré cela, le FARPOPQ n'a reçu, jusqu'à présent, **aucun avis d'incident** relié directement à la situation de la COVID-19.

À SURVEILLER

## Erreurs d'identification du patient



Dans la plupart des pharmacies, les équipes ont dû s'ajuster à une augmentation importante du volume de commandes téléphoniques, des « passera » et des livraisons, aux changements fréquents des piluliers des personnes hébergées, à la difficulté à avoir une équipe complète au laboratoire, à une communication plus difficile découlant du matériel de protection (plexi-glass et masques), etc. Voilà autant d'éléments qui peuvent augmenter le risque d'erreurs.

Le FARPOPQ a constaté une augmentation des déclarations des incidents liés à des erreurs d'identification du patient depuis le mois de mars. Nous vous proposons donc de faire un rappel sur les bonnes pratiques en matière d'identification et d'étiquetage à tout le personnel du laboratoire. C'est avec une volonté de prévention que nous partageons ce constat de manière à vous aider à orienter vos efforts de formation et de contrôle au laboratoire.

## La performance organisationnelle et financière

### Les résultats financiers pour un exercice de 15 mois

Au 31 mars 2021, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 3,054 millions de dollars comparativement à 1,162 million de dollars au 31 décembre 2019. Le résultat global, quant à lui, totalise 2,925 millions de dollars au 31 mars 2021 comparativement à 2,672 millions de dollars au 31 décembre 2019. Des revenus de placement supérieurs à nos attentes combinés à une sinistralité plus faible expliquent ces résultats.

Le test du capital minimum (TCM), qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, se situe à 714 % au 31 mars 2021 (717 % au 31 décembre 2019). Le calcul exigé par l'Autorité des marchés financiers « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un organisme d'autoréglementation se doit d'exercer ses activités d'assurance<sup>2</sup> ».

### Les placements

Les placements s'élèvent à 29,2 millions de dollars, en hausse de 10,5 % par rapport au 31 décembre 2019.

Les placements sont investis, selon la Politique de placement adoptée par le conseil d'administration de l'Ordre, dans les fonds suivants :

#### FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 3,6 millions de dollars au 31 mars 2021. Le rendement obtenu sur le dépôt à terme a été de 1,35 % au 31 mars 2021.

#### FONDS D'APPARIEMENT

Le fonds d'appariement a deux volets :

- « Appariement », qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de règlement.
- « Surplus excédentaire », qui représente essentiellement la portion des capitaux propres qui excède le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement d'environ trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi 13,8 millions de dollars au 31 mars 2021, une hausse de 9 % par rapport au 31 décembre 2019.

#### FONDS DE SURPLUS

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 15,4 millions de dollars au 31 mars 2021, en hausse de 11,9 % par rapport au 31 décembre 2019.

### Les opérations d'assurance

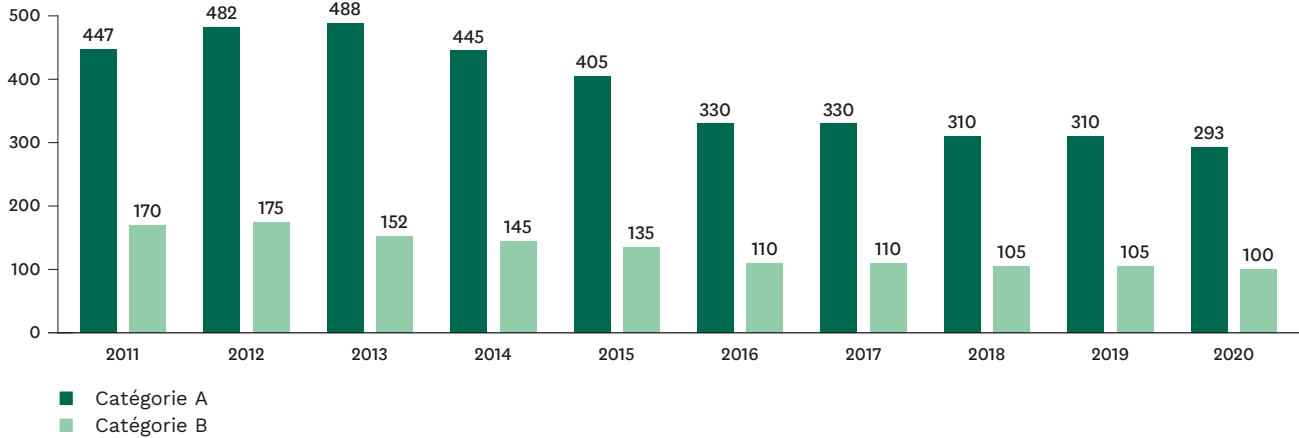
Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, pour l'exercice financier 2020-2021, sont en hausse de 244 780 \$ par rapport à 2019, totalisant 1 361 222 \$. Outre le projet de réécriture du système de réclamation qui explique en partie l'écart, l'exercice financier de 2020-2021 compte 3 mois de plus que l'exercice se terminant au 31 décembre 2019. Les provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement sont évaluées par notre actuaire à 3,232 millions de dollars au 31 mars 2021, comparativement à 2,967 millions de dollars au 31 décembre 2019.

Les primes souscrites sont en baisse de 2,8 % en 2020-2021 par rapport à celles au 31 décembre 2019, totalisant 3,031 millions de dollars. Cette baisse s'explique par la réduction de la prime des pharmaciens et des sociétés entre 2019 et 2020.

2. Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation, Autorité des marchés financiers.



### Évolution de la prime – limite de garantie de 3 M\$



Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,132 million de dollars au 31 mars 2021, pour une année financière de 15 mois comparativement à 1,047 million de dollars au 31 décembre 2019, pour une année financière de 12 mois.



### Personnel de la société de gestion FARPOPQ

L'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée qui compte, au 31 mars 2021, 7 employés à temps plein ou partiel.

#### Direction générale

Brigitte Corbeil, MBA, ASC, dirigeante des opérations d'assurance  
Élise Mallette, adjointe de direction

#### Direction des réclamations

Carmina Magana-Lima, directrice des réclamations et de la souscription, experte en sinistre  
Frédéric Lam, expert en sinistre principal  
Viviane Senez, technicienne aux réclamations  
Emily Grace, adjointe aux réclamations

#### Direction de l'administration

Carole Raymond, CPA, directrice de l'administration

Nous tenons à remercier l'équipe pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail dans cette année singulière.

**Stéphane Plante**, pharmacien  
Président du comité de décision

# États financiers

31 mars 2021

(en dollars canadiens)

## Rapport de l'auditeur indépendant

**Au conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec**

### Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance ») au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2021 ;
- l'état des résultats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 ;
- l'état du résultat global pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 ;
- l'état des variations des capitaux propres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 ;
- l'état des flux de trésorerie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux

circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Montréal (Québec) Le 26 mai 2021

1. CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125840

# Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2021 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	3 232	3 232
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	3 232	3 232
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	3 232	3 232

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		0
(2) Passif des primes non gagnées net		0
(3) Primes non gagnées brutes	0	
(4) Primes non gagnées nettes	0	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



**Xavier Bénarosch**, FCAS, FICA  
26 mai 2021

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### État de la situation financière

Au 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	2 845 571	297 214
Dépôt à terme (note 5)	800 000	500 000
Comptes débiteurs (note 6)	118 960	86 645
Frais payés d'avance	17 000	42 131
Placements (note 7)	29 166 493	26 393 150
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 9)	-	92 303
Immobilisations corporelles (note 8)	150 236	215 321
Immobilisations incorporelles	733	3 481
	<b>33 098 993</b>	<b>27 630 245</b>
<b>PASSIF</b>		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	281 360	110 308
Primes non acquises (note 9)	-	787 036
Primes perçues d'avance	2 950 316	-
Obligation locative	132 486	188 221
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	3 232 000	2 967 000
	<b>6 596 162</b>	<b>4 052 565</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Surplus non affecté	24 959 963	21 905 773
Cumul des autres éléments du résultat global	1 542 868	1 671 907
	<b>26 502 831</b>	<b>23 577 680</b>
	<b>33 098 993</b>	<b>27 630 245</b>

Approuvé par le Conseil,



**Bertrand Bolduc**  
Administrateur



**Geneviève Cayer**  
Administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### État des résultats

(en dollars canadiens)

	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
<b>OPÉRATIONS D'ASSURANCES</b>		
<b>Produits</b>		
Primes souscrites	3 031 302	3 118 202
Primes cédées	(374 901)	(369 211)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 656 401	2 748 991
Variation des primes nettes non acquises	694 733	(14 758)
	<b>3 351 134</b>	<b>2 734 233</b>
<b>Charges</b>		
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	1 361 222	1 116 442
Frais généraux d'exploitation (note 16)	1 132 946	1 047 379
	<b>2 494 168</b>	<b>2 163 821</b>
<b>Excédent des opérations d'assurances</b>	<b>856 966</b>	<b>570 412</b>
<b>OPÉRATIONS DE PLACEMENT</b>		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	23 208	28 047
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	332 344	247 106
Distribution des fonds de placement	438 092	388 100
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	1 522 195	28 941
Honoraires de gestion et de garde	(118 615)	(100 289)
	<b>2 197 224</b>	<b>591 905</b>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>3 054 190</b>	<b>1 162 317</b>

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### État du résultat global (en dollars canadiens)

	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>3 054 190</b>	<b>1 162 317</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés au résultat net		
• Gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	1 393 156	1 538 216
• Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(1 522 195)	(28 941)
	<b>(129 039)</b>	<b>1 509 275</b>
<b>Résultat global de la période</b>	<b>2 925 151</b>	<b>2 671 592</b>

### État des variations des capitaux propres

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021  
(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté (\$)	Cumul des autres éléments du résultat global (\$)	Total \$
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>20 743 456</b>	<b>162 632</b>	<b>20 906 088</b>
Résultat net de la période	1 162 317	-	1 162 317
Autres éléments du résultat global	-	1 509 275	1 509 275
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	<b>21 905 773</b>	<b>1 671 907</b>	<b>23 577 680</b>
Résultat net de la période	3 054 190	-	3 054 190
Autres éléments du résultat global	-	(129 039)	(129 039)
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>24 959 963</b>	<b>1 542 868</b>	<b>26 502 831</b>

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### État des flux de trésorerie (en dollars canadiens)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net de la période	3 054 190	1 162 317
Éléments sans effet sur la trésorerie		
• Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	67 833	53 288
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(793 644)	(663 253)
• Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(1 522 195)	(28 941)
	<b>806 184</b>	<b>523 411</b>
<b>Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités Opérationnelles (note 11)</b>	<b>2 773 467</b>	<b>182 238</b>
	<b>3 579 651</b>	<b>705 649</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'un dépôt à terme	(800 000)	(500 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	500 000	500 000
Acquisition de placements	(15 417 321)	(9 555 632)
Produit de la cession de placements	14 410 512	8 750 043
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(10 311)
Intérêts reçus	331 250	296 236
	<b>(975 559)</b>	<b>(519 664)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Règlement d'une obligation locative	(55 735)	(40 046)
<b>Augmentation nette de l'encaisse au cours de la période</b>	<b>2 548 357</b>	<b>145 939</b>
<b>Encaisse à l'ouverture de la période</b>	<b>297 214</b>	<b>151 275</b>
<b>Encaisse à la clôture de la période</b>	<b>2 845 571</b>	<b>297 214</b>

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

### Notes annexes

31 mars 2021 (en dollars canadiens)

#### 1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre »), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs*. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23.

Certaines dispositions de cette loi qui visent spécifiquement les fonds d'assurance responsabilité professionnelle sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons entre autres :

- La modification dans la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination du conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle. Le conseil d'administration de l'Ordre exerce dorénavant les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance ;

- La modification de l'année financière du Fonds d'assurance afin qu'elle soit la même que celle de l'Ordre, soit un exercice se clôturant le 31 mars.
- L'actif du Fonds d'assurance n'est plus un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, mais constitue dorénavant une division de son patrimoine.

#### 2. Base d'établissement

##### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. À la suite de la modification de la date de clôture de l'exercice financier du Fonds d'assurance au 31 mars, les présents états financiers couvrent une période de 15 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021. L'exercice 2019 étant pour une période de 12 mois, certaines données comparatives présentées dans les états financiers ne sont pas comparables.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 26 mai 2021.

##### BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

##### MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

## UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 7) ;
- Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10).

## 3. Principales méthodes comptables

### CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

### COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. Les primes perçues avant la date de prise d'effet du contrat sont comptabilisées en tant que primes perçues d'avance à l'état de la situation financière. La couverture d'assurance s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites

à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

### RÉASSURANCE

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*, en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance et les passifs d'assurance correspondants sont présentés séparément. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance qui y sont liés.

#### ***Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement***

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

#### ***Part du réassureur dans les primes non acquises***

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.



Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à la date d'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les comptes débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

#### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. L'achat et la vente de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors

reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

#### **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

#### **Autres passifs financiers**

Les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Juste valeur**

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

#### **Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de

valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de la durée de vie utile des logiciels, soit trois ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie.

### CONTRATS DE LOCATION

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état des résultats.

### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé à l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant. Au cours de la période courante et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle ou actif corporel n'a fait l'objet d'une dépréciation.

## PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

### **Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement**

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de la période.

### **Primes non acquises**

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

### **Test de suffisance des passifs**

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

## 4. Normes émises mais non encore en vigueur

Au 31 mars 2021, certaines nouvelles normes IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

### **IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS**

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section « IFRS 4 *Contrats d'assurance* » ci-dessous.

### **IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE**

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2020, l'IASB a publié des modifications à IFRS 17, dont le report de deux ans de la date d'entrée en vigueur, soit aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

## 5. Dépôt à terme

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,35 % (1,5 % au 31 décembre 2019), échéant en avril 2021	800 000	500 000

## 6. Comptes débiteurs

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
Primes à recevoir	29 732	635
Intérêts et dividendes à recevoir	89 228	86 010
	<b>118 960</b>	<b>86 645</b>

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des comptes débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin de la période.

## 7. Placements

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
<b>FONDS D'APPARIEMENT</b>		
<b>Obligations</b>		
• Gouvernements provinciaux	4 890 729	4 560 548
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	8 777 678	7 175 950
<b>Fonds de marché monétaire</b>	110 238	908 701
	<b>13 778 645</b>	<b>12 645 199</b>
<b>FONDS DE SURPLUS</b>		
<b>Fonds d'obligations</b>		
• Gestion active	3 316 260	3 313 270
• Gestion tactique	2 948 807	2 252 092
<b>Fonds d'actions canadiennes</b>	3 196 074	2 840 177
<b>Fonds d'actions mondiales</b>	2 710 725	2 795 489
<b>Fonds de marché monétaire</b>	697 686	515 932
<b>FNB IShares Canadien</b>	1 340 496	1 080 089
<b>FNB IShares EAFE</b>	569 524	452 364
<b>FNB IShares US</b>	608 276	498 538
	<b>15 387 848</b>	<b>13 747 951</b>
	<b>29 166 493</b>	<b>26 393 150</b>

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou

la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée pendant laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

## 8. Immobilisations corporelles

	Droit d'utilisation (\$)	Améliorations locatives (\$)	Système téléphonique (\$)	Mobilier de bureau (\$)	Total (\$)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	-	82 077	-	18 952	101 029
Changement de méthode comptable	155 072	-	-	-	155 072
Acquisitions	-	-	7 164	3 147	10 311
Amortissement	(31 540)	(16 417)	(716)	(2 418)	(51 091)
<b>Total des changements</b>	<b>123 532</b>	<b>(16 417)</b>	<b>6 448</b>	<b>729</b>	<b>114 292</b>
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(31 540)	(49 247)	(716)	(49 988)	(131 491)
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	<b>123 532</b>	<b>65 660</b>	<b>6 448</b>	<b>19 681</b>	<b>215 321</b>
Amortissement	(39 425)	(20 519)	(1 791)	(3 350)	(65 085)
<b>Total des changements</b>	<b>(39 425)</b>	<b>(20 519)</b>	<b>(1 791)</b>	<b>(3 350)</b>	<b>(65 085)</b>
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(70 965)	(69 766)	(2 507)	(53 338)	(196 576)
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>84 107</b>	<b>45 141</b>	<b>4 657</b>	<b>16 331</b>	<b>150 236</b>

## 9. Primes non acquises

	Au 31 mars 2021			Au 31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
<b>Solde à l'ouverture de la période</b>	<b>787 036</b>	<b>92 303</b>	<b>694 733</b>	<b>770 805</b>	<b>90 830</b>	<b>679 975</b>
Primes souscrites	3 031 302	374 901	2 656 401	3 118 202	369 211	2 748 991
	3 818 338	467 204	3 351 134	3 889 007	460 041	3 428 966
Primes acquises au cours de la période	3 818 338	467 204	3 351 134	3 101 971	367 738	2 734 233
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>787 036</b>	<b>92 303</b>	<b>694 733</b>

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif additionnel pour les périodes closes le 31 mars 2021 et le 31 décembre 2019.

## 10. Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

### MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES PROVISIONS

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu, qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson, qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux

sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des sinistres payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des sinistres payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses (%)	Augmentation du facteur (\$)	Diminution du facteur (\$)
Matérialisation des sinistres	10	36 878	(37 697)
Taux de rendement utilisé	1	(42 713)	44 098

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 0,69 % (1,76 % au 31 décembre 2019).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

### RAPPROCHEMENT DE LA PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour la période s'établissent comme suit :

	Au 31 mars 2021			Au 31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
<b>Solde à l'ouverture de la période</b>	<b>2 967 000</b>	-	<b>2 967 000</b>	<b>2 820 000</b>	-	<b>2 820 000</b>
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(388 000)	-	(388 000)	(330 000)	-	(330 000)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de la période	1 749 222	-	1 749 222	1 446 442	-	1 446 442
<b>Sinistres et frais de règlement nets</b>	<b>1 361 222</b>	-	<b>1 361 222</b>	<b>1 116 442</b>	-	<b>1 116 442</b>
Sommes versées à l'égard des sinistres subis	(334 222)	-	(334 222)	(209 442)	-	(209 442)
• Au cours de la période	(762 000)	-	(762 000)	(760 000)	-	(760 000)
• Au cours des exercices précédents	(1 096 222)	-	(1 096 222)	(969 442)	-	(969 442)
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>3 232 000</b>	-	<b>3 232 000</b>	<b>2 967 000</b>	-	<b>2 967 000</b>

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	Au 31 mars 2021			Au 31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)	Contrats d'assurance (\$)	Réassurance (\$)	Montant net (\$)
Provision pour cas	1 211 661	-	1 211 661	1 329 442	-	1 329 442
<b>Provision pour sinistres non déclarés</b>						
• Provision	1 744 340	-	1 744 340	1 437 838	-	1 437 838
• Effet de l'actualisation	(26 635)	-	(26 635)	(84 745)	-	(84 745)
• Effet des marges pour écart défavorable	302 634	-	302 634	284 465	-	284 465
	<b>3 232 000</b>	-	<b>3 232 000</b>	<b>2 967 000</b>	-	<b>2 967 000</b>

## 11. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
Comptes débiteurs	56 701	(635)
Frais payés d'avance	25 131	(10 830)
Part du réassureur dans les primes non acquises	92 303	(1 473)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	265 000	147 000
Primes non acquises	(787 036)	16 231
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	171 052	31 945
Primes perçues d'avance	2 950 316	-
	<b>2 773 467</b>	<b>182 238</b>

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	64 712	41 662
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	438 092	388 100

## 12. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un

Examen de la santé financière (ESF), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la *Loi sur les assureurs*, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
Capital minimal requis en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i>	3 711 000	3 289 000
Capital disponible	26 501 000	23 574 000
<b>Excédent du capital disponible sur le surplus requis</b>	<b>22 790 000</b>	<b>20 285 000</b>

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque Fonds d'assurance établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF.

Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2019) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Au 31 mars 2021, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	Au 31 mars 2021 (%)	Au 31 décembre 2019 (%)
Ratio de capital	714	717

## 13. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

### OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance



par l'entremise du comité de décision dont les pouvoirs et fonctions s'étendent notamment à la fonction d'audit. La mission du comité de décision est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

## RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

### **Risque de souscription**

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

### **Risque de sinistralité extrême**

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

### **Risque de réassurance**

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

### Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

### Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2021, le développement des sinistres est le suivant :

Brut et net	2014 (\$)	2015 (\$)	2016 (\$)	2017 (\$)	2018 (\$)	2019 (\$)	2021 <sup>1</sup> (\$)	Total (\$)
<b>Estimation des sinistres encourus ultimes<sup>2</sup></b>								
À la clôture de la période de souscription	1 055 385	1 508 659	915 615	932 144	826 542	862 321	890 397	
Un an après	1 393 449	1 627 784	656 902	885 325	777 178	423 307	-	
Deux ans après	1 147 939	1 243 456	457 410	819 420	650 822	-	-	
Trois ans après	1 080 842	1 424 624	328 683	723 730	-	-	-	
Quatre ans après	985 499	1 387 741	321 838	-	-	-	-	
Cinq ans après	985 499	1 374 741	-	-	-	-	-	
Six ans après	985 499	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	985 499	1 374 741	321 838	723 730	650 822	423 307	890 397	<b>5 370 334</b>
Sinistres payés	985 499	1 313 264	302 055	325 871	333 165	129 751	55 067	<b>3 444 672</b>
Sinistres non payés	-	61 477	19 783	397 859	317 657	293 556	835 330	<b>1 925 662</b>
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables								<b>275 593</b>
Frais internes								<b>1 030 745</b>
Prolongation de garantie								-
								<b>3 232 000</b>

1. L'exercice 2021 est une période de quinze mois, comparativement aux autres exercices qui sont des périodes de douze mois.

2. L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

## RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, des comptes débiteurs, du portefeuille de placement en obligations, indirectement du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 mars 2021, de 26 % d'obligations fédérales, de 42 % d'obligations provinciales et municipales et de 32 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion tactique est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 22 % d'obligations fédérales, de 42 % d'obligations provinciales et municipales et de 36 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2019, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs soutenant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

	Au 31 mars 2021			
	Moins de un an (\$)	De un à cinq ans (\$)	Plus de cinq ans (\$)	Total (\$)
<b>PASSIFS</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 415 970	1 814 468	1 562	3 232 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	281 360	-	-	281 360
Obligation locative	46 350	86 136	-	132 486
	<b>1 743 680</b>	<b>1 900 604</b>	<b>1 562</b>	<b>3 645 846</b>
<b>ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS</b>				
Encaisse	2 845 571	-	-	2 845 571
Dépôt à terme	800 000	-	-	800 000
Placements – fonds d'appariement	1 878 176	11 292 488	607 981	13 778 645
	<b>5 523 747</b>	<b>11 292 488</b>	<b>607 981</b>	<b>17 424 216</b>

	Au 31 décembre 2019			
	Moins de un an (\$)	De un à cinq ans (\$)	Plus de cinq ans (\$)	Total (\$)
<b>PASSIFS</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 115 961	1 788 312	62 727	2 967 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	110 308	-	-	110 308
Obligation locative	43 364	144 857	-	188 221
	<b>1 269 633</b>	<b>1 933 169</b>	<b>62 727</b>	<b>3 265 529</b>
<b>ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS</b>				
Encaisse	297 214	-	-	297 214
Dépôt à terme	500 000	-	-	500 000
Placements – fonds d'appariement	2 402 515	10 170 917	71 767	12 645 199
	<b>3 199 729</b>	<b>10 170 917</b>	<b>71 767</b>	<b>13 442 413</b>

### Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse libellé en dollars américains représentant 4 % du fonds de surplus, d'un fonds négocié en Bourse multidevise

représentant 4 % du fonds de surplus ainsi que d'un portefeuille d'actions mondiales composé, au 31 mars 2021, de 63 % d'actions américaines (60 % au 31 décembre 2019), de 29 % d'actions européennes (34 % au 31 décembre 2019) et de 8 % (6 % au 31 décembre 2019) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

#### ■ Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

#### ■ Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

#### Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 381 377 \$ (308 807 \$ en 2019).

#### Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 573 445 \$ (454 426 \$ en 2019).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

#### ■ Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 842 510 \$ (766 666 \$ en 2019).

### PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
<b>OBLIGATIONS</b>		
<b>Gouvernements provinciaux</b>		
• Moins de un an	-	96 293
• De un à cinq ans	4 282 749	-
• Plus de cinq ans	607 980	4 464 255
<b>Municipalités et sociétés, titres canadiens</b>		
• Moins de un an	1 767 939	1 397 521
• De un à cinq ans	7 009 739	5 706 662
• Plus de cinq ans	-	71 767
	<b>13 668 407</b>	<b>11 736 498</b>

## 14. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

**Niveau 1 :** Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

**Niveau 2 :** Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

**Niveau 3 :** Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

	Au 31 mars 2021			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
<b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b>				
<b>Obligations</b>	-	13 668 407	-	13 668 407
<b>Fonds</b>				
• Obligations	-	6 265 067	-	6 265 067
• Actions	2 518 296	5 906 799	-	8 425 095
• Marché monétaire	-	807 924	-	807 924
	<b>2 518 296</b>	<b>26 648 197</b>	-	<b>29 166 493</b>

	Au 31 décembre 2019			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
<b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b>				
<b>Obligations</b>	-	11 736 498	-	11 736 498
<b>Fonds</b>				
• Obligations	-	5 565 362	-	5 565 362
• Actions	2 030 988	5 635 669	-	7 666 657
• Marché monétaire	-	1 424 633	-	1 424 633
	<b>2 030 988</b>	<b>24 362 162</b>	-	<b>26 393 150</b>

## 15. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
Frais généraux d'exploitation	62 452	50 778

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	Au 31 mars 2021 (\$)	Au 31 décembre 2019 (\$)
Avantages à court terme	408 691	301 030

## 16. Frais généraux d'exploitation

	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 (\$)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)
Salaires et charges sociales	926 359	732 404
Assurances, taxes et permis	36 362	40 344
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	111 357	77 483
• Frais de déplacement	9 670	23 042
Formation et associations professionnelles	5 631	11 018
Frais de bureau	73 448	77 526
Frais de cartes de crédit	125 632	81 682
Frais de déplacement et de représentation	3 388	5 035
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	96 572	69 805
Intérêts sur l'obligation locative	10 764	11 106
Honoraires informatiques	287 795	113 934
Sensibilisation et communications	39 331	62 059
Services professionnels	175 752	237 402
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	67 833	53 288
	1 969 894	1 596 128
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(836 948)	(548 749)
	<b>1 132 946</b>	<b>1 047 379</b>